



Portabilité mutuelle

Par **Lcm**, le **12/02/2024** à **15:17**

Bonjour,

Mon CDD s'est terminé le 31-12-2023 après 16 mois et 2 avenants. Inscrite comme demandeur d'emploi, je suis bénéficiaire de l'allocation retour à l'emploi.

J'ai donc pu bénéficier de la portabilité de ma mutuelle.

J'ai repris un CDD d'usage au 15-01-2024, dont j'ai rompu la période d'essai au 18-01-2024.

Mon conseiller indemnisation Pôle Emploi m'a informée que je conservais mes droits à l'allocation retour à l'emploi, car le contrat duquel j'ai démissionné a duré moins de 8 jours calendaires.

De ce fait, je n'ai pas eu le temps de contracter la mutuelle de la nouvelle entreprise.

Je suis de nouveau au chômage depuis le 19-01-2024, suis-je toujours assurée de bénéficier de la portabilité de la mutuelle dont je suis partie au 31-12-2023 ?

Je vous remercie d'avance.